



YZERON

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Approbation du Compte de Gestion de la commune 2020,
2. Approbation du Compte Administratif de la commune 2020,
3. Affectation des résultats de la commune 2020,
4. Vote des taux communaux des contributions directes 2021,
5. Vote du Budget Primitif de la commune 2021,
6. Subventions 2021 aux associations, sociétés et organismes,
7. Travaux d'extension du réseau de la chaufferie des Combes : demande de subvention auprès du Conseil Régional,
8. Travaux d'extension du réseau de la chaufferie des Combes : demande de subvention au titre du partenariat départemental 2021,
9. Travaux de rénovation énergétique des locaux de l'école publique du Ronzey : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local part rénovation énergétique (DSIL) 2021
10. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2021,
11. Tarifs 2021 de location du complexe associatif : modification de la délibération du 26 janvier 2021,
12. Modification du règlement d'utilisation du complexe associatif,
13. Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes,
14. Occupation du domaine public : autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention pour l'année 2021, avec la SAS Route Ouest VTT, représentée par M. LAUREAUD porteur du projet de location de VTT électriques,
15. Service commun « Comptabilité/Finances : autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de POLLIONNAY,
16. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- Décision du Maire N° 2021/02 portant mise à disposition de la salle d'exposition communale, située Place centrale, à YZERON, au profit de l'Association collégiale CREATEURS D'YZERON, pour l'exposition et la vente de produits artisanaux, et la présentation d'un atelier de créations, pour la période du 1er février 2021 au 1er février 2024, moyennant une redevance annuelle de 800 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le lundi 22 mars 2021 à 18h30, sous la présidence de Mme NELIAS Agnès, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2021

Étaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian (à partir du point 5), RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CAFFIER Fabien, G'MEINER Laure, GLEREAN Thibault, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie

Étaient absents : LIOT Julien (pouvoir donné à NELIAS Agnès), Christian RULLIAT (jusqu'au point 4 : pouvoir donné à FOURDIN Fabrice)

Secrétaire de séance : BLUM Virginie

Le compte rendu du 26 février 2021, est approuvé à l'unanimité.

1 - Approbation du Compte de Gestion de la commune 2020

Madame la Maire accueille Madame BISSON, trésorière principale de la perception de VAUGNERAY.

Madame BISSON fait lecture des montants inscrits au Compte de Gestion 2020. Elle confirme que le Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion sont conformes.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et approuve le Compte de Gestion 2020.

2 - Approbation du Compte Administratif de la commune 2020

Madame la Maire présente les dépenses et les recettes prévues à chaque article au BP 2020 et les dépenses et les recettes qui ont été réalisées (le CA) dans chacune des deux sections du budget et répond aux questions posées par les membres du Conseil Municipal. Madame VIDAL, Secrétaire Générale donne également quelques explications, notamment en terme d'assurance du personnel.

Madame la Maire se retire, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION (Madame la Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jocelyne DAVIRON RADIX, doyenne, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés, fixe comme suit les résultats définitifs des différentes sections budgétaires (étant entendu que le compte administratif est en tous points identique au compte de gestion), et approuve le compte administratif.

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2020	Titres émis en 2020	Résultats 2020	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 80 757.57 €	791 687.48 €	932 745.92 €	Excédent 141 058.44 €	Excédent 221 816.01 €
Section d'investissement	Déficit 185 800.85 €	403 373.26 €	499 947.44 €	Excédent 96 574.18 €	Déficit 89 226.67 €
Totaux				Excédent 237 632.62 €	Excédent 132 589.34 €

3 - Affectation des résultats de la commune 2020

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 221 816.01 €,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de 89 226.67 €,
- Constatant les Restes à Réaliser (RAR), en dépenses, de 6 001.69 € et, en recettes, de 39 000.00 €, soit un excédent en RAR de 32 998.31 €, et un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 56 228.36 €, avec RAR.

Le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide l'affectation des résultats, comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : 56 228.36 €
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : 165 587.65 €

- Résultat d'investissement :

- Déficit reporté à la section d'investissement (ligne D001) : 89 226.67 €

4 - Vote des taux communaux des contributions directes 2021

Madame la Maire précise que considérant la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes, la commune ne doit pas voter de taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé jusqu'en 2022 inclus. Pour 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties résulte de l'addition du taux communal et du taux départemental.

Pour rappel, les taux 2019 et 2020 étaient les suivants :

- | | | |
|---|--------------------------|----------|
| - | Taxe d'habitation | 15,58 %, |
| - | Taxe foncière (bâti) | 22,34 %, |
| - | Taxe foncière (non bâti) | 53,02 %. |

Il est souligné que le taux des taxes n'a pas augmenté depuis de nombreuses années (2003).

Les taux des communes du secteur, seront communiqués, pour information, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, fixe comme suit les taux des produits d'impôts directs locaux pour 2021 :

- Taxe foncière bâti : 22.34 % + 11.03 %, soit 33.37 %
- Taxe foncière non bâti : 53.02 %

5 - Vote du Budget Primitif commune 2021

Madame la Maire présente les dépenses et recettes prévues à chaque article au Budget Primitif 2021 dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

1 125 865.65 € en fonctionnement
539 514.67 € en investissement

Arrivée de Christian RULLIAT.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le budget présenté.

Des remerciements sont apportés à Madame la Maire et à la Secrétaire Générale pour l'élaboration de ce budget. Valérie DEJOUR expose que la commune va désormais avancer en lançant ses projets de mandat.

6 - Subventions 2021 aux associations, sociétés et organismes

Madame la Maire donne la parole à Frédérique BARNOUD, qui présente les propositions étudiées en commission vivre ensemble.

Virginie Blum rappelle que la lecture publique est une compétence obligatoire de la commune, confiée à une association dans notre cas avec une convention et des moyens financiers signée en 2015. Le montant demandé correspond à la recommandation de l'Etat et de la Médiathèque, à savoir 2€ par habitant.

En ce sens, l'association des amis de la bibliothèque n'est pas une association comme les autres. Quand on achète des livres c'est aussi pour en faire bénéficier le réseau auquel fait partie la bibliothèque d'Yzeron (le réseau Commonly) puisqu'on les prête aux autres bibliothèques.

Les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide l'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention 2021	Mode de calcul et commentaires
Les amis de la bibliothèque d'YZERON	2000 € 8800 €	Dépenses éligibles selon la convention Subvention annuelle Rémunération de l'agent
L'Araire	800 €	Subvention annuelle
Associations des Parents d'élèves des deux écoles	à calculer en fonction des justificatifs	Plafond de 22,00 € par enfant (en fonction de justificatifs de sortie) Subvention annuelle
Prévention Routière	85 €	Subvention annuelle
Association des familles (FADY)	250 €	Dépenses éligibles selon la convention d'objectifs (centre aéré, sorties annuelles, etc.)
DDEN	100 €	Subvention annuelle
Batterie Fanfare l'Hirondelle	1200 €	Résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Sapeurs-Pompiers	1200 €	Résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Club Soleil d'Automne	1200 €	Résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)

7 - Travaux d'extension du réseau de la chaufferie des Combes : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Madame la Maire donne la parole à Olivier AIGLON. Monsieur AIGLON rappelle les travaux d'extension du réseau de la chaufferie des Combes, prévus dans le cadre du raccordement du foyer de vie l'YZERON (dont le permis de construire a été accordé le 13 juillet 2020). Il précise qu'ils pourraient rentrer dans le dispositif de l'appel à projets « réseau de chaleur » de la Région AURA,

La construction de deux bâtiments est sur le point de débuter, ils abriteront 51 logements destinés aux personnes porteuses d'un handicap psychique.

Les travaux nécessaires au raccordement du nouveau foyer, qui débuteront à l'automne 2021, pour se terminer au début du printemps 2022, consisteront dans :

- la construction et l'extension du réseau, qui alimentera la future résidence pour personnes handicapées,
- la mise en place d'une seconde chaudière bois,
- la mise en place d'un dessilleur qui sera relié à cette seconde chaudière,

Un avant-projet détaillé a été réalisé par le cabinet BEALEM, le montant estimatif de l'opération totale, s'élevant à 90 250 € HT.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention régionale dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

8 - Travaux d'extension du réseau de la chaufferie des Combes : demande de subvention au titre du partenariat départemental 2021

Dans le cadre de ce projet, Olivier AIGLON propose également de solliciter auprès du Département, l'attribution d'une subvention.

Suite à une question de Valérie DEJOUR, il est précisé que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du DSIL, rénovation énergétique, lors de la réunion précédente du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention départementale dans le cadre de ces travaux.

9 - Travaux de rénovation énergétique des locaux de l'école publique du Ronzey : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local part rénovation énergétique (DSIL) 2021

Olivier AIGLON rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé d'accompagner les projets des communes et de leurs groupements. Ainsi, la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) présente cette année, une part « rénovation énergétique ».

L'école publique du Ronzey accueille 66 élèves, au sein de 3 classes (de la maternelle jusqu'en CM2).

Les locaux abritent également le restaurant scolaire municipal, (préparation des repas sur place) ainsi que les locaux périscolaires. Ces deux services s'adressent également aux élèves de l'école privée (48 élèves).

Le bâtiment a été mis en service en 2006, il nécessite rénovation énergétique (ouvertures, chauffage, isolation des plafonds). Le bâtiment est fourni en chauffage via la chaufferie bois de la commune mais les équipements internes sont défectueux (plancher chauffant, radiateurs).

Ces travaux pourraient rentrer dans le dispositif de la DSIL, part rénovation énergétique.

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Préfecture du Rhône, l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2021, part rénovation énergétique.

10 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2021

Olivier AIGLON expose que les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021 doivent concourir à la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès lors que ces travaux relèvent des compétences communales.

Différents dispositifs signalisateurs sont envisagés : panneaux devant les écoles, pour la sécurité des enfants, miroir de voirie pour les sorties de routes compliquées (par ex au Planil), panneaux modérant la vitesse dans certains hameaux, et panneaux en sortie de village pour la sécurité des cyclistes (partage de la voirie).

Le montant de la subvention reste indéterminé, car il dépend du produit des amendes de police, qui fluctue d'une année à l'autre. Le Conseil Municipal est invité à déposer une demande de subvention.

Il est rappelé que la commune a obtenu l'an dernier, une subvention de 5670 € pour la pose de radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, exercice 2021.

11 - Tarifs 2021 de location du complexe associatif : modification de la délibération du 26 janvier 2021

Madame la Maire donne la parole à Christian RULLIAT. Les tarifs de location du complexe associatif pour l'année en cours, ont été votés par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 26 janvier dernier.

Or, il convient d'en préciser les termes, s'agissant du vendredi.

La proposition est la suivante :

Bénéficiaires	Tarifs de location en semaine (du lundi au vendredi jusqu'à 16 h)	Tarifs de location week-end et jours fériés (vendredi à partir de 16 h)	Caution ménage
Associations yzeronnaises Ecoles Actions non lucratives	Prêt gratuit	Prêt gratuit	100 €
Associations extérieures en lien avec Yzeron	Prêt gratuit	Prêt gratuit	100 €
Associations extérieures sans lien avec Yzeron	60 €/jour	100 €/jour	100 €
Particuliers yzeronnais et entreprises yzeronnaises (Interdiction d'une sous-location au bénéfice d'une personne extérieure)	60 €/jour	100 €/jour	100 €
Particuliers et entreprises non yzeronnais	80 €/jour	130 €/jour	100 €

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la modification des tarifs de location du complexe associatif, telle que ci-dessus présentée.

12 - Modification du règlement d'utilisation du complexe associatif

Par délibération du 12 juin 2018, puis du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation du complexe associatif, à la suite des travaux de réhabilitation.

Christian RULLIAT présente la proposition de règlement. Quelques ajustements mineurs sont effectués.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le règlement d'utilisation du complexe associatif.

13 - Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Le règlement d'utilisation de la salle des fêtes, a été adopté par délibération du 7 avril 2015.
Après quelques années de fonctionnement, quelques modifications sont proposées. Christian RULLIAT en détaille les termes. Des ajustements mineurs sont effectués.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

14 - Occupation du domaine public : autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention pour l'année 2021, avec la SAS Route Ouest VTT, représentée par M. LAUREAUD porteur du projet de location de VTT électriques

Madame la Maire expose que M. LAUREAUD, représentant la SAS Route Ouest VTT, a été signataire, pour l'année 2020, d'une convention avec la Commune, concernant la location de VTT à assistance électrique, à l'heure, la $\frac{1}{2}$ journée, ou la journée.

Il est proposé de reconduire cette convention selon les caractéristiques suivantes :

- Périodes d'activité :
 - =) en haute saison (juillet et août) : tous les jours y compris le dimanche de 8h30 à 19h
 - =) en inter saison : le mercredi AM, vendredi AM et WE
 - = en basse saison : pas d'activité sur YZERON
- Espace utilisé : environ 24 m2 au sol, sur la parcelle cadastrée AM 91, situé au parking en dessous du lac, vers la plateforme des campings cars.
- Tarif des droits de place : 8 € par jour, incluant consommation d'eau et d'électricité.

Comme l'année précédente, l'exploitant disposera d'un stand gonflable qu'il installera et désinstallera quotidiennement, tout en respectant les infrastructures environnantes. Le site devra être conservé propre, et libéré tous les soirs. Il sera mis à sa disposition une arrivée d'eau, priorité sera toutefois donnée aux propriétaires de camping-car qui se présenteront. Une prise électrique (limitée à 16 A) sera d'autre part mise à sa disposition. L'exploitant veillera à faire signer une décharge par l'utilisateur, qui dégagera la Commune de toute responsabilité en cas d'accident.

Il sensibilisera ses clients aux règles de courtoisie sur les chemins empruntés et au respect de l'état de ces chemins, les usagers devant limiter leur vitesse et se signaler lors de leur rencontre avec des randonneurs.

L'exploitant sera par ailleurs tenu de respecter les mesures sanitaires en vigueur relatives à la Covid 19, en terme de désinfection des équipements et espaces utilisés, de normes de distanciation sociale, et de port du masque.

L'ensemble de ces dispositions donneront lieu à convention souscrite jusqu'au 31 décembre 2021.

Un bilan sera effectué en fin d'année, avant reconduction éventuelle.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la convention à intervenir avec la SAS Route Ouest VTT.

15 - Service commun « Comptabilité / Finances : autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de POLLIONNAY

Madame la Maire rappelle que courant 2019, la CCVL a créé un service commun « Comptabilité / Finances » associant la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron pour des missions de comptabilité et/ou finances en fonction du choix des communes.

Suite au départ d'un agent en charge de ces missions, la commune de Pollionnay a sollicité la CCVL afin d'intégrer le service commun, au 15 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'avenant à la convention du 21 juin 2019, portant extension du service commun comptabilité à la commune de POLLIONNAY.

Questions diverses.

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- a. Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- b. Décision du Maire N° 2021/02 portant mise à disposition de la salle d'exposition communale, située Place centrale, à YZERON, au profit de l'Association collégiale CREATEURS D'YZERON, pour l'exposition et la vente de produits artisanaux, et la présentation d'un atelier de créations, pour la période du 1er février 2021 au 1er février 2024, moyennant une redevance annuelle de 800 €.

La séance est levée à 21h00.